

**Point n°2**

Délibération sur les modalités de visites de la FS-SSCT et  
calendrier 2023

Soumis pour avis

**FS-SSCT DFA-DRH-DSIN du 6 septembre 2023**

## Mise en place de la délégation composant les visites de la FS-SSCT DFA DRH DSIN

### I. Contexte et cadre réglementaire

L'article 64 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise les modalités relatives à l'organisation des visites de sites relevant de la FS-SSCT :

*« Les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence.*

*Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.*

*Cette délégation comporte le président de la formation spécialisée ou son représentant et des représentants du personnel, membres de la formation.*

*Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.*

*Les missions accomplies dans le cadre du présent article donnent lieu à un rapport présenté à la formation spécialisée.*

*La délégation de la formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit ».*

### II. Composition de la délégation

Afin d'organiser ces visites, il est proposé de constituer une délégation composée des membres suivants :

- Jusqu'à 8 représentants des personnels selon leur représentativité au sein de la FS-SSCT de regroupement ;
- 1 représentant de la DILT (pouvant être accompagné par 1 représentant de la DCPA si besoin) ;
- Des représentants des directions concernées selon le site concerné ;
- Des membres de droit (1 CPRP de la DRH, 1 représentant du SMP, 1 représentant de la MISST).

### III. Périmètre d'intervention de la délégation

Pour répondre à la mission prévue par l'article 64 du décret susvisé (*procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence*), les membres de la FS-SSCT bénéficient donc d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur champ de compétence géographique (art. 94 du décret susvisé).

Il est proposé un périmètre d'intervention de la délégation, constitué des sites suivants, un par direction concernée, afin de permettre une vision globale mais aussi un aperçu de la diversité des activités, pour l'année 2023 :

- 227 rue de Bercy, Paris 12<sup>e</sup> 7<sup>e</sup> étage (DSIN)
- Site Bédier Ouest – 7 avenue de la Porte d'Ivry - Paris 13<sup>e</sup> (DFA)

- Site 117 rue du Château des rentiers – Paris 13<sup>e</sup> (DRH)

#### **IV. Suivi des visites.**

Il est proposé d'organiser, de planifier et de suivre ces visites au sein des réunions de travail des directions. A l'issue de ces visites, un compte-rendu systématique sera élaboré et partagé avec l'ensemble des acteurs. Il sera accompagné d'un tableau de suivi des questions et réponses/solutions apportées par l'administration. Un bilan annuel des visites fera l'objet d'une présentation en FS-SSCT de regroupement DFA DRH DSIN.

#### **V. Calendrier prévisionnel 2023**

<b>Sites</b>	<b>Période</b>
117 rue du Château des rentiers – Paris 13 <sup>e</sup>	Septembre 2023
Site Bédier Ouest – 7 avenue de la Porte d'Ivry, Paris 13 <sup>e</sup>	Octobre 2023
227 rue de Bercy, Paris 12 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup> étage	Novembre 2023